

Ecole de droit de la Sorbonne
Université de Paris I (Panthéon-Sorbonne)

Master
«Juriste international»

Droit privé comparé (seconde partie)

Cours de M. Legrand

Examen terminal 2018-2019

Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

A la lumière du cours et des lectures portées au plan de cours, veuillez, en français ou en anglais, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** aux documents pertinents du cours (et, si vous le souhaitez, à d'autres documents) proposer, en 1 500 mots (références incluses), votre réaction au texte ci-dessous. Votre devoir est à rendre par la voie électronique à l'adresse <pierre_legrand@mac.com> au plus tard le lundi, 17 décembre 2018 à 18h00 (heure de Paris) **en extension .doc, .docx ou pdf uniquement**. Tout retard ou dérogation sera pénalisé à la discrétion du correcteur. La note obtenue vaudra pour la moitié de la note finale du cours «Droit privé comparé».

«Pour une raison de justice, ceux qui s'engagent dans des activités dangereuses, plutôt que la victime, devraient supporter le risque du dommage en résultant, peu importe que la négligence puisse être établie».

«[A]s a matter of justice, those who undertake dangerous activities, rather than the victim, should bear the risk of resulting harm, irrespective of whether negligence can be established».

—A.J. Waite, (2006) 18 *Journal of Environmental Law* 423, p. 440.

**Ecole de droit de la Sorbonne
Université de Paris I (Panthéon-Sorbonne)**

**Master
«Juriste international»**

Droit privé comparé

Cours de M. Legrand

Examen terminal 2019-2020

Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

A la lumière du cours et des lectures portées au plan de cours, veuillez, en anglais ou en français, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** aux documents pertinents du cours (et, si vous le souhaitez, à d'autres documents) proposer, en 3000 mots (toutes références incluses), votre réaction au texte ci-dessous. Votre travail est à rendre par la voie électronique à l'adresse <pierre_legrand@mac.com> au plus tard le mardi, 24 décembre 2019 à 18h00 (heure de Paris) **en extension .doc, .docx ou pdf uniquement**. Tout retard ou dérogation sera pénalisé à la discrétion du correcteur. La note obtenue vaudra pour l'ensemble de la note finale du cours «Droit privé comparé».

«Deciding a case, judges are not asked to disregard their beliefs about the world within which the law operates. Indeed, quite the opposite: the [judicial] opinion is the space within which those beliefs operate».

«En décidant une affaire, les juges ne sont pas requis d'ignorer leurs croyances au sujet du monde dans lequel opère le droit. En fait, tout au contraire: l'opinion [judiciaire] est l'espace dans lequel opèrent ces croyances».

—Paul W. Kahn, *Making the Case*
(Yale University Press, 2016), p. 165.

**Ecole de droit de la Sorbonne
Université de Paris I (Panthéon-Sorbonne)**

**Master
«Juriste international»**

Droit privé comparé

Cours de M. Legrand

Examen terminal 2020-2021

Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

A la lumière du cours et des lectures portées au plan de cours, veuillez, en français ou en anglais, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** aux documents pertinents du cours (et, si vous le souhaitez, à d'autres documents) proposer, en 3000 mots (toutes références incluses), votre réaction au texte ci-dessous. Votre devoir est à rendre par la voie électronique à l'adresse < pierre_legrand@mac.com > au plus tard le mercredi, 30 décembre 2020 à 18h00 (heure de Paris) **en extension .doc, .docx ou pdf uniquement**. Tout retard ou dérogation sera pénalisé à la discrétion du correcteur.

«The United States Supreme Court's recognition of a right of privacy in the Constitution offers an excellent example of the role that the judiciary must play in a democracy».

«La reconnaissance par la Cour suprême des Etats-Unis d'un droit au respect de la vie privée dans la Constitution offre un excellent exemple du rôle que doivent jouer les cours de justice dans une démocratie».

**Ecole de droit de la Sorbonne
Université de Paris I (Panthéon-Sorbonne)**

**Master
«Juriste international»**

Droit privé comparé

Cours de M. Legrand

Examen terminal 2021-2022

Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

A la lumière du cours et des lectures portées au plan de cours, veuillez, en français ou en anglais, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** aux documents pertinents du cours (et, si vous le souhaitez, à d'autres documents) proposer, en 3000 mots (toutes références incluses), votre réaction au texte ci-dessous. Votre devoir est à rendre par la voie électronique à l'adresse < pierre_legrand@mac.com > au plus tard le jeudi, 23 décembre 2021 à 18h00 (heure de Paris) **en extension .doc, .docx ou pdf uniquement**. Tout retard ou dérogation sera pénalisé à la discrétion du correcteur.

«Il n'appartient pas à une cour, fût-elle la plus haute, de singer le législateur».

—J.A. Jolowicz, « Les décisions de la Chambre des Lords »,
Revue internationale de droit comparé, 1979, p. 521, à la p. 537.

Ecole de droit de la Sorbonne
Université de Paris I (Panthéon-Sorbonne)

Master
«Juriste international»

Droit privé comparé

Cours de M. Legrand

Examen terminal 2022-2023

Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

A la lumière du cours et des lectures portées au plan de cours, veuillez, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** aux documents pertinents du cours (et, si vous le souhaitez, à d'autres documents) proposer, en 3000 mots (toutes références incluses), votre réaction au texte ci-dessous. Votre devoir est à rendre par la voie électronique à l'adresse <pierre_legrand@mac.com> au plus tard le mercredi, 28 décembre 2022 à 18h00 (heure de Paris) **en extension .doc, .docx ou pdf uniquement**. Tout retard ou dérogation sera pénalisé à la discrétion du correcteur.

«Common and civil lawyers do not think differently after all».

[«Les juristes de *common law* et de tradition romaniste ne pensent pas différemment, après tout».]

—H. Spamann *et al.*, «Judges in the Lab: No Precedent Effects, No Common/Civil Law Differences», (2021) 13 Journal of Legal Analysis 110, 112.